

cette échapée, l'Eglise & le Monastère furent mis en interdit; mais ces Nones s'étant enfin soumises au Decret de la Congrégation, qui ordonnoit de murer toutes les fenêtres qui prenoient jour sur la rue, elles sont rentrées en grace, & l'interdit a été levé par un second Decret.

*Raisons alleguées par le Comte de Gallasch, contre l'abus introduit par le Privilège de l'Immunité.*

11. Le Comte de Gallasch Ambassadeur de l'Empereur de Rome, étant averti qu'on alloit publier une Sentence d'excommunication contre les Ministres Royaux de Naples, pour avoir, au préjudice de l'Immunité Ecclésiastique, enlevé les assassins des deux Juifs de Pelaro, de l'Eglise dans laquelle il s'étoient refugiez : Le Ministre Imperial, dis-je, obtint une Audience du Pape le 22. Fevrier, dans laquelle il representa à Sa Sainteté les inconveniens qu'il y avoit à craindre des suites d'une telle procedure : Il proposa des expediens pour accommoder cette affaire à l'amiable, ce qui ne seroit pas difficile, si la Cour de Rome vouloit, par son autorité, remédier aux abus qu'a produit l'étendue qu'on donne au Privilège de l'Immunité, qui a multiplié les assassinats jusqu'à l'excès, par la facilité que les criminels trouvent d'éviter la punition de leurs crimes, en se retirant dans les lieux privilegiez, d'où ils s'évadent ensuite, pour commettre de nouveaux crimes. Il soutint que ces aziles n'ont été établis par l'Eglise, du consentement des Souverains, que pour servir de refuge aux malheureux, qui par accident sont tombez dans des fautes gracieuses, comme par exemple, d'avoir tué un homme par megarde & sans dessein premedité; ou d'avoir ôté la vie à un ennemi qui vouloit lui ravir la sienne. Ces raisons & plusieurs autres, firent suspendre la publication de

cette